

Interpellation concernant la prolongation du partenariat entre la Ville de Pully et Romande Energie SA

Dans sa séance du 5 mai 2021, les Conseillers communaux étaient informés par la Communication No 06-2021 de la « Prolongation du partenariat entre la Ville de Pully et Romande Energie SA (RE) concernant la gestion et l'approvisionnement en électricité de la clientèle des services industriels ».

La Commission de gestion avait été informée dès 2019 et a fait état dans son Rapport 2020 de l'évolution à terme de la Société RECommerce (REC) dont plusieurs actionnaires importants s'étaient et vont se retirer.

Rappelons que le 17 octobre 2007 le Conseil communal avait accepté le préavis No 20-2007 : « Ouverture du marché de l'électricité, création d'une société commerciale (REC), demande d'un crédit d'investissement de CHF 154'500.- pour la souscription d'actions de cette société, de CHF 50'000.- pour la souscription d'actions supplémentaires et demande de CHF 150'000.- pour la mise en œuvre du projet, réponse à la motion de M. Michel Aguet du 21 mars 2007 ».

Question 1 : Dès 2023 la Société REC cessant ses activités la Municipalité de Pully a matérialisé une nouvelle collaboration avec RE sous la forme de deux contrats : ce choix a-t-il fait l'objet d'analyses de variantes ? Quelle est la teneur des contrats ?

Question 2 : L'affirmation selon laquelle : « Pully sera en mesure de proposer des tarifs plus attractifs à sa clientèle tout en améliorant ses marges » interroge pour le moins, sachant que plus le volume d'énergie électrique « tradée » diminue, plus les prix sont élevés ?

Question 3 : Sachant que : dès 2023 un chiffre d'affaires de l'ordre de CHF 3,7 millions par an figurera à nouveau sur les comptes de la Commune de Pully, quelle est la position de la Commission des finances ?

Question 4 : Quand est-il des parts d'actions de la Commune de Pully dans REC ?

Question 5 : Il est fait mention d'un : « partenariat évolutif avec RE dans les services énergétiques » : est-ce le rôle d'une Commune d'aliéner son territoire à un seul prestataire en contradiction avec le principe de la liberté de la concurrence ?

Question 6 : Au vu de toutes ces interrogations et pour la bonne forme cette nouvelle situation ne doit-elle pas faire l'objet d'un préavis de régularisation ?

Michel Aguet Conseiller communal

Pully, 18 mai 2021